

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Territoire communautaire - Tarifs des branchements d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire - Décision - Autorisation -

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Partage de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de branchements entre la CUB et la SGAC

Consécutivement à la conclusion du contrat de délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de Gestion de l'Assainissement de la Cub (SGAC), la maîtrise d'ouvrage des branchements est répartie entre la SGAC et la Cub.

La SGAC assure la réalisation et la facturation des branchements isolés (sur demandes des pétitionnaires).

La Cub assure la réalisation et la facturation des branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'extension, de modification ou de renouvellement de réseaux.

Il existe deux types de branchements :

- les branchements standards au forfait (les plus communément réalisés),
- et les branchements au mètre.

Branchements standards

Par délibération du Conseil de Communauté n°2012/0 887 en date du 21 décembre 2012, ont été adoptés les tarifs relatifs aux services publics de la Cub. Les forfaits branchements assainissement ont été fixés à :

2 600 € HT en 2013, 2 860 € HT en 2014, 3 146 € HT en 2015 et 3 200 HT en 2016, 2017 et 2018.

Cette présente délibération prévoit les dispositions tarifaires applicables en fonction du type de branchement, "standard" ou "au mètre" réalisé par la Cub, maître d'ouvrage des opérations d'extension, de modification et de renouvellement de réseau.

L'objet du présent rapport est, en termes d'équité vis-à-vis de l'accès au service d'assainissement, d'appliquer un tarif de branchement identique quel que soit le maître d'ouvrage Cub ou SGAC.

En vertu des délibérations du conseil de Cub n° 87/ 731 du 20 novembre 1987 et n° 96-631 du 26 juillet 1996, une disposition tarifaire permet d'appliquer une réduction de 40 % au tarif forfaitaire quand les travaux de branchement sont réalisés durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Ainsi en 2013, le tarif forfaitaire pour un premier branchement assainissement "standard" correspond au tarif de base de 2 600 € HT auquel est appliquée la réduction de 40 %, soit un forfait de 1 560 € HT. Ce tarif s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Pour les branchements qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard ci-dessus indiquées, la tarification - branchement «au mètre» sera appliquée.

Branchements «au mètre»

La délibération n° 2012/0887 prévoit également que pour les branchements d'eaux pluviales, l'usager s'acquitte du coût réel du branchement supporté par la Communauté urbaine de Bordeaux.

De plus, cette même délibération définit, dans un souci d'équité, l'application à l'identique des tarifs forfaitaires pratiqués par le délégataire (annexe 43 "barèmes des prix publics des travaux de branchements et de prestations complémentaires" du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Cub).

Ainsi, qu'il s'agisse de travaux de branchements isolés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SGAC ou dans le cadre de travaux d'extension de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Cub, les tarifs appliqués à l'usager seront identiques.

Il convient de préciser dans quelles conditions les tarifs au mètre seront appliqués :

Pour les branchements d'eaux usées

- Dès le premier branchement qui nécessite un diamètre supérieur ou égal à 160 mm en eaux usées ou 200 mm en unitaire, qu'il s'agisse d'un habitat collectif de plus de 2 logements ou d'un lotissement.
- Dans le cas d'un second branchement, pour une maison individuelle ou un habitat collectif de 2 logements maximum.

Pour les branchements d'eaux pluviales

- Quel que soit le type d'habitat.

Ces tarifs sont décrits en annexe 1 "Tarifs des branchements «standard» ou «au mètre»".

Révision tarifaire

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs des branchements «standard» ou «au mètre» sont révisés à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Les tarifs des branchements «standard» ou «au mètre» sont donc révisés au 1^{er} janvier de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$Rbp_n = Rbp_0 \times Kbp_n$$

Avec :

Rbp_n valeur révisée ;

Rbp_0 dernière valeur connue au 1er janvier 2013 ;

Kbp_n coefficient de révision des prix défini comme suit:

$$Kbp_n = 0,15 + 0,85 \frac{TP10 A_n}{TP10 A_0}$$

L'indice TP10a est l'indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte.

Le calcul est effectué avec les moyennes glissantes annuelles de l'indice mensuel publié, connu quinze jours avant le début de chaque année civile.

Modalités de paiement

Les branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire seront effectués après acceptation du devis signé par l'usager, celui-ci s'engageant, au travers du devis, à régler le montant après achèvement et réception des travaux.

Dans le cas des branchements «au mètre» ce devis inclura systématiquement 10 % de frais d'imprévus.

Un constat de travaux sera établi afin de valider les travaux effectués et les quantités utilisées.

Le montant de la facture d'un branchement « au mètre » sera calculé en fonction du devis et du constat de travaux ;

- si les quantités prévues au devis n'ont été que partiellement exécutées, le montant dû sera diminué en proportion,
- en cas de dépassement des quantités exécutées, le montant de la facture sera ramené à celui du devis sauf si la cause du dépassement est imputable au bénéficiaire des travaux.

Autres dispositions

Les dispositions prévues par la délibération 2008/0871 en date du 19 décembre 2008 relatives à la gratuité des nouveaux branchements assainissement dans le cadre de la décision d'abandon par la collectivité d'anciens ouvrages de collecte demeurent applicables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de Gestion de l'Assainissement de la Cub (SGAC) et l'annexe n° 43 - Barème des prix publics de travaux de branchement et bordereau complémentaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°87/07 31 en date du 20 novembre 1987 relative aux branchements aux réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°96/06 31 en date du 26 juillet 1996 relative aux branchements aux réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2008 /0871 en date du 19 décembre 2008, déterminant les forfaits branchements pour l'année 2009,
VU la délibération 2012/0887 en date du 21 décembre 2012, fixant les tarifs des Services Publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt, en termes d'équité vis-à-vis de l'accès au service d'assainissement, d'appliquer un tarif de branchement identique quelque soit le maître d'ouvrage Cub ou SGAC,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer le barème de prix ci-annexé dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : D'appliquer la procédure décrite au présent rapport,

Article 3 : D'autoriser les modalités de paiement telles qu'énoncées dans le présent rapport,

Article 4 : D'imputer les recettes

- sur le budget annexe assainissement

Chapitre 70, compte 704 CRB TE 00 programme BRA clé TE 00000091, pour les branchements eaux usées,

- sur le budget principal

Chapitre 70, compte 704 CRB TE 00, fonction 8112, Clé TE00000113, pour les branchements eaux pluviales,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2013

M. JEAN-PIERRE TURON